Quelques conseils pour choisir un bon contrat d'assurance emprunteur.

Vérifiez que les **garanties** soient **forfaitaires** et non indemnitaires. C'est à dire qu'en cas d'arrêt, l'assureur n'exige pas qu'il y ait une perte de revenus pour déclencher le remboursement des mensualités du prêt. (il peut réclamer pour ses vérifications : bilans, déclaration de revenus...etc). C'est le cas dans la plupart des cas.

Attention à la définition de l'arrêt de travail : Il est primordial de privilégier la formule suivante : « ... votre garantie intervient en cas d'incapacité à exercer VOTRE profession » et non « ... votre garantie intervient en cas d'incapacité à exercer UNE profession » A défaut, vous découvrirez à vos dépens que vous êtes en capacité d'effectuer une autre activité entrainant la réduction voire l'absence d'indemnité.

Fuyez les formules où l'assureur déclenche la garantie à condition que l'assuré soit dans l'impossibilité d'exercer sa profession **dans des conditions normales**. Cela suppose qu'il est possible d'expliquer à contrario quelles sont les conditions d'exercice anormales

Idem pour l'invalidité (IPP) où il peut également être tenu compte **d'une invalidité fonctionnelle** (commune à toutes les catégories d'assurés). Cette invalidité fonctionnelle est alors mixée (barème croisé) avec l'invalidité professionnelle pour donner le taux de référence. Certaines pathologies comme l'aphonie totale empêchent certains de travailler mais ne génèrent que 25% d'invalidité fonctionnelle. (Un seuil de 33% non atteint peut générer l'absence d'indemnité)

Vérifiez, en cas d'encours importants, que votre assurance ne soit pas limitée, tous prêts confondus, à pas un **plafond de remboursement** mensuel. Car même si vous cotisez sur l'intégralité du capital restant dû, il peut y avoir des surprises au moment du sinistre...!

Vérifiez la nature des exclusions

Sollicitez une **meilleure protection des affections disco-vertébrales ou psychiques**. Souvent pour les garanties ITT (incapacité temporaire de travail) et INVALIDITE, les affections disco-vertébrales et psychiques ne sont couvertes qu'à condition d'une hospitalisation préalable plus ou moins longue.

Exigez la garantie Exonération du paiement des cotisations car en cas d'ITT, d'IPP (invalidité permanente partielle) ou d'IPT (invalidité permanente totale), vos cotisations seront totalement prises en charge par l'assureur.

Soyez attentifs **aux clauses bénéficiaires.** Les clauses types ne vous correspondent peut être pas, (organisme prêteur, famille, associés...) et aux impacts fiscaux (Pour les prêts professionnels exigez une clause séquestre).

Vérifiez, le **délai de carence** éventuel pendant lequel l'assurance ne prend pas en charge les échéances du prêt (dans les premiers mois de la mise en place du crédit immobilier et de l'assurance emprunteur, par exemple).